



COMMUNE
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944

25430 SANCEY

Tél. 03 81 86 32 60

mairie.sancey@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 novembre 2020 à 20h

Salle du Vallon à la CCPSB

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire de SANCEY.

Modification du lieu habituel de réunion :

Monsieur le Maire expose, que suite à la circulaire ministérielle du 15 mai 2020, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19, un changement du lieu de réunion s'impose: Durant la période d'état d'urgence sanitaire, les réunions du conseil municipal auront lieu dans la salle de la Communauté de Communes du Pays Sancey-Belleherbe.

Présents : Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Alvine GROSJEAN, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean-Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY.

Absente excusée : Alvine GROSJEAN

Secrétaires de séance : Jeanne-Antide CHATELAIN et Yves BRAND sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 05, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et propose l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- 25 - Prime COVID,**
- 26 - Location local Rue Tridard,**
- 27 - DETR pour l'informatique,**
- 28 - Acoustique " salle des miroirs "**

Validation par les 19 membres du CM présents pour ajout de quatre points à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 20H00

A 20 h 15 départ de Alvine GROSJEAN, 18 membres présents

ORDRE DU JOUR :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2020,**
- 02 - Règlement intérieur du Conseil municipal,**
- 03 - Compte Epargne Temps,**
- 04 - Décision modificative,**
- 05 - Admission en non-valeur,**
- 06 - Opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du Maire au Président de l'EPCI,**
- 07 - Consultation par la CCPSB pour son adhésion à un Syndicat Mixte ouvert compétent en matière d'environnement, en particulier GEMAPI,**
- 08 - Réhabilitation Maison Martin,**
- 09 - Achat et vente de terrains,**
- 10 - Vente d'un bâtiment communal,**
- 11 - Aménagement route de Besançon SMIX,**

- 12 - PLU - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification,
- 13 - Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),
- 14 - Convention avec la CCPSB pour l'achat de masques,
- 15 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPSB,
- 16 - Convention "appel à projets – voies cyclables" avenant n° 1,
- 17 - Schéma directeur distribution EAU,
- 18 - Attribution de compensation définitives 2020,
- 19 - Lutte contre les scolytes - aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – Délégation du Conseil municipal au maire,
- 20 - Renouvellement carte achat,
- 21- Décision modificative – Budget Eau,
- 22 - Nomination et rémunération des agents recenseurs,
- 23 - Demande de subvention,
- 24 - Affaires diverses.

01- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points traités lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 02 octobre 2020.

En l'absence d'observation, il considère le compte rendu approuvé.

02 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Délibération : Validation par les 18 membres du CM présents pour adopter et signer le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de SANCEY qui sera annexé à la présente délibération.

03 - Compte Epargne Temps

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu aux bénéficiaires des agents territoriaux à compter de l'année 2020.

***Alimentation du CET :** Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Jours RTT (récupération du temps de travail).
- Repos compensateurs

***Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

*** Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

*** Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

*** Dispositif transitoire :**

Pour le stock détenu au 31/12/2009, le paiement des jours de repos pourra être mis en œuvre par demande de l'agent formulée avant le 5 novembre 2010.

Possibilité de prévoir le cas échéant un étalement des sommes à verser sur 4 années maximum en parts égales.

*** Dispositif pérenne :** Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Délibération : Validation par les 18 membres du CM présents pour

*** Décider et Adopter les modalités du C.E.T proposées,**

*** Valider de la date d'effet à compter du 01/12/2020,**

*** Décider que le C.E.T. constitue désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail, fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

04 - Décision modificative

Décisions modificatives DM1 DM3 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de transférer 2 000.00 € du compte 020 : Dépenses imprévues au compte 1641 : Emprunt (Capital) pour le paiement de la 1^{ère} échéance du prêt de l'aménagement Sancey l'Eglise ; et sur le BP Eau le transfert de 500.00 € pour l'amortissement des subventions.

Validation par les 18 membres présents du CM,

*** des Décisions Modificatives (DM1-DM3) de 2 000.00 € et 500.00 €.**

05 - Admission en non-valeur

Le Maire présente deux listes de demandes d'admissions en non-valeur adressées par Madame la Trésorière de l'Isle-sur-le-Doubs pour lesquelles le recouvrement s'est avéré impossible.

Le montant total de ces demandes d'admission en non-valeur s'élève à 209.04 €.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM de l'admission en non-valeur de titres pour la somme de 209,04 €.

06 - Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une rédaction d'Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du Maire au Président de l'EPCI suivant la procédure correspondante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe exerce une compétence en matière d'habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes ;

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence habitat.

Arrêté du Maire : Validation par les 18 membres présents du CM à "l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence habitat".

07 - Consultation par la CCPSB pour son adhésion à un Syndicat Mixte ouvert compétent en matière

D'environnement, en particulier GEMAPI. Convention ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

1. La compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", plus souvent dite "Compétence GEMAPI", est en France une compétence juridique nouvelle, exclusive et obligatoire, confiée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi no2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en adoptant deux nouvelles mesures primordiales dans ce domaine :

- La création de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- La création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures créées sous la forme de syndicats mixtes ouverts ou fermes, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux (article L. 213-12 Code de l'environnement

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour

*** Valider l'accord d'adhésion de la CCPSB dont la commune est membre à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin.**

*** Autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la CCPSB.**

08 - Réhabilitation Maison Martin

Par délibération du 29 juillet 2016, la commune de SANCEY souhaitant maîtriser le foncier sur la rue du 7 septembre 1944 valide une l'opération intitulée "*Requalification ancienne ferme centre-bourg, Maison MARTIN*". A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la commune de Sancey et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle. Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par décision du Conseil d'Administration de l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.

Dans le cadre du programme AMI Région BFC (Appel à Manifestation d'Intérêt), SOLiHA réalise en septembre 2019 une étude de faisabilité pour réhabilitation de cette ancienne ferme.

Par délibération du 03 juillet 2020, le marché de maîtrise d'œuvre "Maîtrise d'œuvre Maison MARTIN" relatif aux travaux de réhabilitation dans le cadre de l'AMI Bourg-Centre est attribué au groupement Stéphanie DUFFING

Présentation du projet, des différents scénarios, stratégie et planning de réalisation.

Après présentation du projet, des différents scénarios, de la stratégie et du planning de réalisation, le Conseil municipal, à l'unanimité oriente son choix sur le scénario n° 3.

Pas de Délibération : information sur le projet "Réhabilitation de la Maison Martin".

09 - Achat et vente de terrains

Echanges Parcelles A856p / A1048

Suite échanges et négociations avec Monsieur Alain DESCIEUX, propriétaire de la parcelle A 856p (zone A du PLU) située "Prairies des Aussanges" route de Besançon, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'opportunité d'un échange de terrain contre parcelle A 1048 (zone UC du PLU) située "Chenevières des Chocheux" appartenant à la commune de SANCEY.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour

*** Valider l'échange parcelle A 856p (partielle) appartenant à Mr DESCIEUX contre parcelle A 1048 appartenant à la commune de Sancey d'une valeur de 500,00 € chacune,**

*** Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune.**

*** Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant ce dossier.**

10. Vente de l'ancien bâtiment communal des services techniques (Maison Adèle)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré M. Arthur CANTIN et Mme Emeline JEAMBRUN, concernés par l'achat de l'ex-bâtiment technique communal, "rue Joseph Montravers", cadastrées "au village", section F 259 partielle d'une surface totale de 19 a 85 ca, F 902 d'une surface de 12 ca, F 258 d'une surface de 4 a 25 ca, Et M. Patrick LEMAIRE, qui possède une pièce dans le bâtiment.

Après concertation, proposition faite :

- Vente de ces parcelles F259p partielle, F902 et F258 au prix de 50 500 € en ajoutant une clause particulière dans l'acte de vente, à savoir "Réhabilitation de l'immeuble en habitation suivant les règles de l'art dans un délai de 3 ans, sous peine de retour de la totalité du bien en propriété communale, à première demande de la commune et aux frais exclusifs de M. Arthur CANTIN et Mme Emeline JEAMBRUN.
- Vente partielle parcelle F 259p à l'indivision LEMAIRE au prix de 1 500 € sous condition que l'indivision LEMAIRE renonce à tous droits sur cette pièce dans la maison vendue à M. Arthur CANTIN et Emeline JEAMBRUN.
- Il sera créé sur la parcelle vendue à l'indivision LEMAIRE une servitude de non-aedificandi, et en partie sur la parcelle vendue à M. CANTIN et Mme JEAMBRUN comme indiqué au plan annexé.

Cette Délibération annule et remplace la délibération n° 2020/030

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour

*** Valider la vente des parcelles F259 partielle, F902 et F258 au prix de 50 500 € en ajoutant une clause particulière dans l'acte**

de vente, à savoir "Réhabilitation de l'immeuble en habitation suivant les règles de l'art dans un délai de 3 ans, sous peine de retour de la totalité du bien en propriété communale", à première demande de la commune et aux frais exclusifs de M. Arthur CANTIN et Mme Emeline JEAMBRUN."

*** Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur, Les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Sancey**

*** Valider la vente partielle de la parcelle F 259 à Monsieur Patrick LEMAIRE au prix de 1 500 €,**

*** Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ces ventes,**

*** Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur, les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Sancey,**

*** Il sera créé sur la parcelle vendue à l'indivision LEMAIRE une servitude de non-aedificandi, et en partie sur la parcelle vendue à CANTIN JEAMBRUN comme indiqué au plan annexé,**

*** Donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.**

11. Aménagement route de Besançon SMIX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux en cours "route de Besançon" réalisés par la Sté SOBECA pour le compte du SMIX Doubs THD. Pour information, ces travaux de déploiements fibre correspondent à la mise en boucle des infrastructures pour une sécurisation de continuité de réseau. Ces travaux en abords de chaussée contribueront à l'amélioration du cheminement piétons devenu obsolète. Le responsable "commission travaux" assure le suivi des travaux afin de maintenir la qualité du support en bordure de chaussée.

Pas de Délibération, information sur les travaux réalisés sur la commune et à charge du SMIX Doubs THD.

12. Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020 concernant les modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur : L'évolution des règles de clôture pour les zones UA et UC (augmenter les hauteurs maximum); L'évolution du règlement de la zone UY (augmenter la hauteur autorisée et modifier les exigences de recul par rapport à la voirie et par rapport aux limites séparatives) La modification de l'appellation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) Nd et Ng identifiés en zone A (observation des services de l'Etat émise lors du contrôle de légalité de la délibération d'approbation du PLU pour que les STECAL soient nommés Ad et Ag).

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale qui a remis un arrêté le 2 octobre 2020 confirmant que la modification simplifiée du PLU de Sancey n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant un mois (du 22/10/2020 au 21/11/2020), en mairie aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et de ses motifs, et puisse formuler d'éventuelles remarques.

Vu que dans le cadre de la concertation une remarque a été formulée sur le registre et qu'elle concerne l'extension d'un STECAL qui ne fait pas l'objet de la modification simplifiée du PLU,

Et vu les avis des personnes publiques :

- la **Direction Départementale des Territoires pour le Préfet** a fait savoir qu'elle n'avait pas de remarques excepté sur la modification de la hauteur autorisée en zone UY qui devra être suffisante pour autoriser le projet présenté dans le dossier, soit 9,20 mètres.
- le **Département du Doubs** a fait savoir que le projet n'appelait pas de remarques particulières,
- la **Chambre interdépartementale d'Agriculture** a rendu un avis favorable,

Délibération :

*** Validation par les 18 membres présents du CM pour approuver la modification simplifiée du PLU votée le 02/10/2020 ayant fait objet enquête publique du 22/10 au 21/11**

*** Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

13. Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Dans un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, la CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de Communes, du fait des compétences transférées par les communes membres. Elle se réunit obligatoirement lors de tout transfert de compétences entre les communes et la Communauté de Communes. Elle établit un rapport reprenant les recettes et les dépenses transférées. Ce document constitue une base de travail pour déterminer le montant des attributions de compensation des communes membres

Elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la CLECT et détermine l'ordre du jour. Il en préside les séances.

La CLECT peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts.

Pour permettre une plus grande information auprès des élus communautaires, la CCPSB a validé par délibération le principe de maintenir la composition de la CLECT fixée lors du mandat précédent à savoir reprendre la répartition du conseil communautaire. Soit : Sancey 10 membres, Belleherbe 4 membres, Charmoille 2, Bretonvillers 2, Valonne 2, 1 pour les 22 autres communes de la CCPSB.

Pour la commune de SANCEY : CARTIER Frédéric, CHATELAIN Jeanne-Antide, BRAND Yves, BECOULET Alvine, ROUHIER Dominique, RENARD Béatrice, POUX Jean-Charles, RENOUD Virginie, GRAIZELY Damien, MARANDET Catherine.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM des membres de la CLECT pour la Communauté de Communes Pays Sancey-Belleherbe (CCPSB)

14. Convention avec la CCPSB pour l'achat de masques

CONVENTION CONSTITUTIVE REMBOURSEMENT D'ACHAT DES MASQUES - COVID 19 Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian BRAND, d'une part, et la Commune de SANCEY, représentée par son Maire en exercice d'autre part, Il est exposé ce qui suit :

La situation sanitaire sans précédent qu'a connu la France a provoqué une très forte hausse des besoins en masques de protection. Ce besoin a été accentué par les annonces gouvernementales d'une sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020, chaque citoyen devant alors être équipé d'un masque grand public pour se protéger et protéger les autres contre le coronavirus.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe et ses communes membres ont échangé sur leurs besoins respectifs de se procurer des masques pour les habitants.

Face à la difficulté de se procurer des masques, à la nécessité de coordonner leur acquisition et leur distribution à la population, la Région et l'AMD ont proposé par le biais de la Communauté de Communes de réunir les différentes commandes de masques pour les communes. La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des communes pour l'achat de masques achetés par la CCPSB pour le compte des communes adhérentes. La Communauté de Communes est chargée des commandes et du paiement des factures aux fournisseurs

de masques et chaque commune s'engage à rembourser à la Communauté de Communes la part de la commande qui lui incombe. Le total des factures réglées par la CCPSB est de **19 611.86€**

➤ La commune de SANCEY a commandé :

Commune	Quantité	Prix unitaire (€)	Total (€)	Quantité	Prix unitaire (€)	Total (€)	TOTAL (A+ B)
Sancey	2720	1.11 €	3 019.20 €	2800	0.87 €	2 436.00 €	

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour le remboursement des masques à la CCPSB, montant 5 455,20 €

15. Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPSB

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ; l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II à savoir « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent »

Le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

En outre, les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Doubs Central à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune

- Après présentation du rapport par le Maire, proposition faite de s'opposer :
- au transfert de la compétence PLU à la CCPSB comme le lui autorise l'article 136 de la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
 - au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour

*** S'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe comme le lui autorise l'article 136 de la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un urbanisme rénové,**

La présente délibération sera adressée au Préfet et à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

16. Convention "appel à projets – voies cyclables" avenant n° 1

Une convention a été passée le 27 février 2019 entre le Département 25 et la commune de SANCEY afin de définir les conditions du financement que le Département a attribué dans le cadre de l'appel à projets "voies cyclables" lancé en 2018. Cette convention prévoyait que le financement porterait sur les dépenses des études et des travaux réalisés entre 2018 et 2020.

Aussi, compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire intervenue en 2020, qui a pu générer des retards dans l'avancement de ces opérations, Le Dept25 propose de prolonger d'une année la validité de la subvention que le Département a alloué à la commune de SANCEY.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour la prolongation d'une année la validité de la subvention allouée par le Département 25.

17. Schéma directeur distribution EAU

La CCPSB réalise actuellement une "étude préalable au transfert de compétences eau assainissement", la première phase présentant le diagnostic technique, juridique et financier des services eau -assainissement du territoire a fait l'objet d'une restitution par le cabinet Mazars, en COPIL le 15/10/2020 et ensuite lors de 5 réunions de secteurs à l'ensemble des conseils municipaux.

Il résulte du diagnostic réalisé, que seules quelques communes sont à jour de leurs obligations s'agissant de la réalisation et de la mise à jour de leurs schémas directeurs en matière d'eau et d'assainissement.

Lors du COPIL du 15/10 en présence des partenaires institutionnels (agence de l'Eau, ARS, Département...), ces derniers ont rappelé l'importance voire l'obligation pour les communes ou syndicat souhaitant engager des travaux de détenir un schéma directeur à jour, faute de quoi, elles ne pourraient prétendre à l'obtention de subvention tant de la part de l'agence de l'Eau que du Département. Ces mêmes partenaires ont évoqué la possibilité d'envisager la réalisation de ces schémas directeurs à l'échelle intercommunale. En effet, celle-ci apparaît aujourd'hui d'autant plus pertinente compte tenu notamment les difficultés de ressources en eau pour certains.

Cette suggestion a été soumise aux élus rencontrés lors des réunions de secteurs. Ceux-ci ont été tout à fait favorables à étudier cette possibilité.

Un travail a été engagé avec l'avocate membre du groupement Mazars pour déterminer la solution juridique la plus appropriée permettant d'engager de telles études à l'échelle intercommunale.

Plusieurs scénarios sont à l'étude, mais nécessitent encore d'être approfondis. Aussi, une présentation sera faite lors de la séance à l'ensemble des élus. »

D'autre part, une consultation des services départementaux confirme cette condition préalable au financement des partenaires institutionnels.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour la prise de compétence "Schéma directeur distribution Eau" par la CCPSB dans le cadre de l'étude préalable au "Transfert de compétences eau assainissement" permettant l'avant projets new ressources, traitement et extension réseau EAU sur la commune de Sancey.

18. Attribution de compensation définitives 2020

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020 définissant les attributions de compensation provisoires 2020, Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 relatif à la répartition de la fiscalité éolienne. Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- La prise en compte des changements d'heures soit des secrétaires de mairie ou des services techniques
- La nouvelle répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020)

➤ Le tableau récapitulatif des ACTP 2020 se présente de la manière suivante :

2020

Photographie au 31/12/2016		EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES			AC Définitives 2020	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique				
SANCEY	- 113 213 €		-19 980 €		- 133 193 €	133 193 €		

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour

- * Approuver les attributions de compensation définitives 2020 par la CCPSB telles que proposées ci-avant et le tableau récapitulatif des ACTP définitives pour l'année 2020, soit 133 193,00€,
- * Arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2020 pour la commune de SANCEY membre de la CCPSB selon le tableau ci-dessus présenté, pour un montant de 133 193,00€
- * Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

19. Lutte contre les scolytes - aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – Délégation du Conseil municipal au maire,

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte. Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat "Mandat de gestion et de paiement" avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour

*** Donner Délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF, estimée à 20€/m3 (environ 338m3 bois secs),**

*** Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

20. Renouvellement de la carte achat public vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La commune de Sancey procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte

La tarification mensuelle est fixée à **20,00 €** pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour

*** Contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans, tarification mensuelle fixée à 20,00€**

*** Procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation.**

21. Décision modificative – Budget Eau

DM3 prise précédemment au point 4. De l'ODJ

22. Nomination et rémunération des agents recenseurs

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Pas de Délibération, suite annulation de l'enquête annuelle de recensement 2021 et report à 2022.

23 - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier de Monsieur François VUILLEMEIN, Président de l'association *OncoDoubz*, sollicitant la commune pour attribution d'une "subvention symbolique de soutien".

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour la demande de subvention symbolique de soutien de 100 €

24. Affaires diverses

- a) Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet d'étude de la part de la Gendarmerie pour l'installation de caméras de surveillance, étude approuvée à la majorité.
- b) Un contrôle URSSAF a été réalisé sans aucune remarque sur les comptes vérifiés : "Aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés".
- c) Philippe Jouillerot satisfait de la ½ journée à la FREDON sur les déchets verts (avec Benjamin).
- d) Guy Defrasne informe que l'entreprise Climent prévoit les enrobés rouges mercredi 2 décembre ; et que des bandes de rives vont délimitées la Grande Rue et la rue de Lattre depuis la pharmacie jusqu'au Crédit Agricole.
- e) Eric Noirot informe : 28 affouagistes sont inscrits - 30 sapins de Noël sont en commande, et que la vente de bois façonné est prévue le 6 décembre.
- f) Jeanne-Antide Chatelain : les bulletins de la CCPSB et les infos O.M. seront à distribuer à partir du 15 décembre ; les cartes de Noël pour les aînés seront envoyées le 10 décembre.
- g) Jean-Charles informe des dossiers CCPSB : la crèche est ouverte depuis le 1^{er} novembre ; il fait une présentation du terrain multisports et que le marché d'appel d'offres est en cours.
- h) Dominique Rouhier rapporte les avis des habitants, que les travaux de la rue De Lattre et les LMD sont une réussite.

25. Prime COVID

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SANCEY afin de valoriser "un travail significatif en présentiel durant cette période" **au profit de certains agents administratifs et techniques** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Cette prime est instaurée en raison du travail en présentiel exercé par les agents administratifs et techniques afin d'assurer la continuité des services publics, et proratisée en fonction du temps de travail soit :

- Pour un temps supérieur à 28 h : 1 000 € dès lors que la présence est assurée durant l'intégralité du confinement en présentiel,
- Pour un temps inférieur à 28 h : 250 € dès lors que la présence est assurée durant l'intégralité du confinement en présentiel.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020- 570 au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement, le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour

***Adopter la proposition du Maire,**

***Inscrire au budget les crédits correspondants,**

***Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

26. Location local rue Tridard

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme PIEGELIN POISSON Amandine qui souhaite louer le local sis 11 rue Tridard pour l'installation d'une boutique de réparation de smartphone, vente d'accessoires.

Après débat, l'Assemblée décide à l'unanimité des membres présents de louer ce local pour un montant mensuel de 80 €, dès que les démarches relatives à la création de cette activité seront validées.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour,

- * Louer ce local à Mme PIEGELIN POISSON 11 rue Tridard pour un montant mensuel de 80 €,**
- * Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs à venir.**

27. DETR informatique

Dans le cadre de l'objectif du zéro papier, une demande de subvention DETR peut être déposée auprès de la Préfecture du Doubs. Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve le projet présenté par le Maire lors de la séance du Conseil Municipal,

Plan de financement :

- Subvention DETR 1 200.00 €
- Autofinancement 2 800.00 €

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour,

- *Approuver le projet présenté par le Maire lors de la séance du Conseil Municipal,**
- *Valider l'achat des tablettes et le portable dont le montant de l'opération est estimé à 4 000.00 €,**
- * Solliciter l'aide financière DETR de l'Etat gérée par la Préfecture du Doubs,**
- * Autoriser le maire à signer tout document afférent.**

28. Acoustique "salle des miroirs"

Suite à rénovation de la salle des miroirs en début 2020, constatation faite aux premières utilisations en réunion que l'acoustique fait défaut. L'étude acoustique réalisée par Mr Frédéric POIRIER Conseil Acoustique Besançon démontre un besoin d'installation de panneaux acoustiques d'une surface minimale de 32 m².

Après consultation de plusieurs fournisseurs, 2 entreprises ont déposé leur offre dans les délais :

- Offre 1 TEXAA 33174 GRADIGNAN : 6 385,00 € HT
- Offre 2 HINTZY DISTRIBUTION 25700 VALENTIGNEY : 6 370,94 € HT

Après analyses des devis par la commission d'une part, et Mr Frédéric POIRIER Conseil Acoustique Besançon, d'autre part, proposition faite de retenir l'offre 2 HINTZY qui apparait mieux-disante.

Les travaux devraient se réaliser pendant la période hivernale.

Délibération : Validation par les 18 membres présents du CM pour Retenir l'offre N°2 HINTZY DISTRIBUTION VALENTIGNEY 25700 concernant l'amélioration acoustique « Salle des miroirs », montant 6 370,94 € HT.

Le Maire lève la séance à 23 h 00

Le Maire,
Frédéric CARTIER

